

Lettres patentes

Qui ordonne la publication dans le
 Brouillage de Chartres ^{du Bureau} des Blanes
 Demiers Rogues

(Du 13. août 1388)

Charles par la grace de Dieu
 Roy des frances, de bretaigne de
 Chartres son filz L'empereur de
 Rome par nos lettres patentes
 scellées de son sceul ordonnances de
 nos manoirs nous ayons
 donné certain privilèges en
 maniere de manoirs, Et par
 especial nous avons donné d'argente
 ayant devers nous 12. B. par
 pièces, desquels blancs nous
 tenons nos seignours et peuples

Dieu almighty vous fait pieca faire
Et de plus grandes graces. De vous
Et de la dernière a vous les roques
Et diminuez de leurs traus pas
Certains personnes qui nous
Celles d'ailleurs que les usagers
Incertains. En notre ville de Lyon,
nous sommes tous en ce du
fait par écrit de nos ordonnances
aucunes de votre ordonnance
d'ailleurs de mesure et alloit
de la dernière dernière roques
pour d'ailleurs plus les donne
Et de plus en ce qui étoit projudice
Et d'ailleurs de la dernière de la
meures peuples, Et plus pourroit
Entre et redoude en très grand
Et laide de la dernière de la
de la dernière d'ailleurs de la
vous mandons et enjoignons

Envoiemus que par tout
 Les lieux de vobres bailliages
 accoustumez a faire Ordonner
 pour y aller laus et sans
 de lay ordres expulsiens
 Soient comme en que le dit
 blanc de vobres Ordonnez ne sient
 plus et ma d'ordonner
 In fait de manes mandis
 au remon de que l'oyes person
 que ce soit, mais soient
 rapportez au mare pour sillon
 garder les espingues
 a ce auton pour voir de faire
 fait de l'ange, Lequel
 l'angeurs. Soient tenuz des
 Les couples afin qu'il
 n'ayent jamais de vobres, sur
 peine de perdre tout l'ord.
 blanc qui sont le remon.

Entière Douceur de Dieu s'engageant
Et des prières de nosseigneurs
Donne à Maria les 15^{es} jours
de l'année de la grace 1388.
Et des nouvelles legues le 4^{es}